

AR Prefecture

017-200041614-20231207-2023D108-DE
Reçu le 08/12/2023

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2023D108

Portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AS n° 681 de la Zone Industrielle ouest de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2023-05-19 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2023 donnant délégation à Monsieur Jean GORIOUX, Président, pour décider de toute cession de terrains situés dans les zones et parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du Bureau,

Vu l'estimation du service local des Domaines n° 2022-17434-75097, en date du 29 novembre 2022 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de l'emprise formant la parcelle cadastrée section AS n° 681 à 25,00 € le m²,

Vu la demande de Monsieur Bruno VOISIN, domicilié à Surgères, souhaitant acquérir, au bénéfice des Scouts et Guides de France, la parcelle cadastrée section AS n° 681, d'une superficie de 1 425 m², sise rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), pour y développer des activités de plein air et utiliser le bâtiment existant à des fins de stockage de matériel,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2023,

Considérant que cette vente n'est pas assujettie à la TVA dans la mesure où elle n'intervient pas dans le cadre d'une opération d'aménagement mais dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire et qu'elle est comptabilisée au budget principal de la Communauté de Communes géré en TTC,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente à Monsieur Bruno VOISIN, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Bruno VOISIN,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Aunis Sud accepte de signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Bruno VOISIN, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Bruno VOISIN, pour la parcelle cadastrée section AS n° 681 d'une superficie de 1 425 m², sise Hilaire Sassaro à Surgères (17700), au prix de 25,00 €/m², soit un prix total de 35 625,00 €.

ARTICLE 2 :

Si un avant contrat de vente est nécessaire, il sera signé devant notaire et déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives.

AR Prefecture

017-200041614-20231207-2023D108-DE
Reçu le 08/12/2023

ARTICLE 3 :

Le contrat de vente sera signé devant notaire.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Aux Services fiscaux de la Charente-Maritime,
- A Monsieur Bruno VOISIN.

Fait à Surgères,
Le 07 décembre 2023
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20231207-2023D108-DE
le :- 8 DEC. 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 14 DEC. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.